"Au feu de bois à l'hôtel Brasseur" dans Frankfurter Allgemeine Zeitung (19 janvier 1966)

Légende: Le 19 janvier 1966, le quotidien allemand Frankfurter Allgemeine Zeitung commente les débats entre les représentants des Six lors de la première réunion extraordinaire du Conseil à Luxembourg destinée à mettre un terme à la crise de la chaise vide.

Source: Frankfurter Allgemeine Zeitung. 19.01.1966. Frankfurt/Main. "Am Kaminfeuer im Hotel Brasseur", auteur:Götz, Herbert.

Frankfurter Allgemeine Zeitung. 19.01.1966. Frankfurt/Main. "Am Kaminfeuer im Hotel Brasseur", auteur:Götz, Herbert.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

 $http://www.cvce.eu/obj/au_feu_de_bois_a_l_hotel_brasseur_dans_frankfurter_allge meine_zeitung_19_janvier_1966-fr-4bocf3fe-49ao-4fdo-abe1-eaad331374f1.html$



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



Au coin du feu à l'hôtel Brasseur

Les pourparlers de Luxembourg sur les prétendus errements de la Commission de la CEE

Par Herbert Götz

«La situation est critique» a lâché vers minuit un participant au dîner que donnait le Premier ministre luxembourgeois Werner en l'honneur de ses hôtes des États membres de la Communauté économique européenne, alors que le feu dans la cheminée de l'hôtel Brasseur, qui servait de quartier général pour la délégation allemande, s'éteignait doucement. Quatre heures auparavant, après cette première réunion des ministres de la Communauté économique, même si les propos du ministre allemand des Affaires étrangères et de ses collaborateurs n'étaient pas vraiment empreints d'optimisme, une certaine satisfaction d'être enfin parvenus au cœur du problème était perceptible. Il restait toutefois encore beaucoup de problèmes à régler. Pourtant, il n'y avait pas de quoi se réjouir du premier résultat après les efforts déployés pour dégager la situation au cours du dîner. Dans le discours tenu cet après-midi-là par le ministre français des Affaires étrangères, ce qui avait certes transparu clairement bien qu'exprimé avec retenue se révélait, après de plus amples précisions, être une exigence d'une nouvelle et troisième condition pour le retour de la France à la table du Conseil: un accord sur la composition de la nouvelle Commission composée de 14 membres avec, si possible, une entrée en fonction le 1er avril en tant que seule Commission européenne. Il n'a été fait mention d'aucun nom, ni positivement ni négativement, mais il était clair pour tous que c'était la tête du président Hallstein que l'on voulait. Il s'agissait là d'une manœuvre étonnante, même si elle n'était pas tout à fait inattendue dans le jeu du général, qui n'a fait que renforcer les obstacles à une résolution de la crise. Toujours est-il que les gouvernements ont signé le traité de fusion des trois administrations européennes, les procédures de ratification à Bonn et à Paris ont été clôturées à l'exception du dépôt des documents. Alors pourquoi ne pas réaliser la fusion «le plus rapidement possible»? À noter toutefois que les Hollandais n'ont même pas encore entamé cette procédure.

L'après-midi, Couve de Murville avait présenté à ses collègues un aide-mémoire en dix points avec les «erreurs et errements de la Commission de la CEE». La formulation en est précise, agressive, voire parfois offensante. Quant aux juristes du traité, ils la considèrent, du moins en partie, comme un travail de gratte-papier de la bureaucratie française ne présentant pas grand intérêt. Certaines de ces exigences sont si évidentes qu'elles rendent tout débat superflu, d'autres exigences constituent, quant à elles, depuis longtemps une vieille pratique dans la Communauté. Cependant, certains souhaits formulés sont tout à fait inacceptables, comme par exemple l'idée de faire du Conseil une super-Commission. Le mémorandum ayant néanmoins été présenté comme correspondant à un niveau d'exigence maximal, Paris pouvait certes difficilement s'attendre à ce que ses cinq partenaires se plient à toutes ses exigences, ce qui signifiait que les perspectives de trouver un accord, à un moment ou à un autre, n'étaient pas si mauvaises, une fois que le document aurait été passé au crible pour y détecter les impasses et les pièges. Pour aussi précis qu'il était, ce document s'avérait être aussi le comble de l'opacité et de la duplicité — à croire ce que l'on racontait en fin de soirée. Au demeurant, ce mémorandum n'était qu'une manœuvre de diversion. Les experts se sont tout de suite précipités sur son interprétation sans percevoir l'exigence implicite de Couve de Murville: le remplacement de Hallstein.

Ce soir-là, il apparut difficile, voire impossible, de concilier les positions sur la deuxième question litigieuse relative à l'application des votes majoritaires au Conseil des ministres: «abus du droit de veto ou abus des décisions prises à la majorité au Conseil des ministres». On pouvait difficilement imaginer qu'un compromis de conciliation parvienne à aplanir le litige qui se résumait à cette brève formule. En effet, de deux choses l'une, soit on maintenait le droit de veto d'un État membre, ce qui allait à l'encontre du texte du traité qui était on ne peut plus clair sur ce point, soit on acceptait l'adoption des décisions à la majorité. C'est le ministre belge des Affaires étrangères Spaak qui considérait que rien ne justifiait le maintien de l'unanimité institutionnalisé et fixé par écrit, pour la bonne et simple raison que le traité prévoyait expressément le vote majoritaire. Restait donc à savoir si la France serait finalement disposée à accepter une formulation non restrictive prévoyant que si un État membre considère qu'une question devant faire l'objet d'une décision à la majorité est de nature à compromettre ses intérêts vitaux, les autres États membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord. Cependant, même avec cette formulation, il fallait garantir que toutes



les autres options resteraient ouvertes, si aucun accord n'était trouvé. Tous les concernés s'efforceraient de trouver une solution qui tolère tacitement les décisions majoritaires politiquement inacceptables et le droit de veto, sans rien fixer par écrit.

En résumé, le maintien du droit de veto, le «frein» de la Commission qui, dans le mémorandum, donne l'impression d'être subordonnée au Conseil et non d'être un organe de même rang de la Communauté, et enfin la composition d'une nouvelle Commission plus grande et, partant, nécessairement moins efficace, du moins dans un premier temps — la Commission étant en partie composée de neuf membres —, tout cela devait inéluctablement entraîner un affaiblissement notable de la Communauté que souhaite d'ailleurs de Gaulle. Il s'ensuit qu'avec les exigences extrêmes du général comme point de départ, la perspective d'un accord est encore lointaine.

À cela s'ajoutent les questions techniques qui se font toujours plus pressantes. C'est la délégation allemande qui est à l'origine de sept questions suscitées par les dix points de Couve de Murville. Comment doit donc se poursuivre le travail au sein du Conseil des ministres? Quand la France envisage-t-elle de retourner à la table du Conseil? Quand le budget de 1966 sera-t-il adopté? Quand la Communauté compte-t-elle définir sa position concernant le cycle Kennedy? À quand l'entrée en fonction de la «nouvelle Commission» et dans quelles conditions? Quelle sera la teneur de l'accord sur le financement agricole, et dans le même ordre d'idées, comment réussir à progresser dans d'autres domaines de la politique économique commune? Et enfin, la question cruciale qui se pose et qui résume l'ensemble des points: qu'adviendra-t-il donc si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord sur tous ces points?

La crise ne cessera pas de sitôt.

